



Procédure et frais d'huissier

Par **fabdu_old**, le **19/12/2007** à **11:21**

en septembre je reçois un commandement d'huissier pour payer des reliquat de frais d'honoraire d'avocat (763.77€) et frais liés aux dépens (550.07€) or il s'avère que je dois effectivement 304€ de frais d'honoraire d'avocat (lui ayant versé 457.35€ sur les 763.77 dû) et que lors du jugement de divorce le JAF a condamné mon ex au paiement des dépens recouvrable directement par l'avocat. J'ai contacté ce dernier et lui est fais par de mon désaccord. Aujourd'hui l'huissier a fait 2 actes supplémentaire: bloquer carte grise de mon véhicule+procé verbal de saisie vente. J'arrive donc à un solde a payer de 1715.99 frais d'huissier compris. Suite à contact avec celui-ci il admet que je puisse ne pas être redevable des dépens (550.07€) soit dette dû: 304€ à l'avocat +738€ frais d'huissier.

Ce montant de frais est il normal dans la mesure ou l'acte initial est basé sur une demande erronée; puis-je ne retourner contre l'avocat ne pouvant assumer financièrement ces frais